

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 23 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, M. Yannick CHEMINEAU, adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Yannick COTTIN.

Absents excusés :

Madame Clémence BODARD-HAMON donne pouvoir à Madame Corinne LUBERT
Madame Catherine LE JALLÉ donne pouvoir à Monsieur Antoine MICHEL
Madame Laurence POIRIER donne pouvoir à Monsieur Yannick CHEMINEAU
Monsieur Arnaud COCANDEAU

Absente :

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Corinne LUBERT

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Madame la Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Pour régularisation - achat bande de terrain propriété HUET.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ce point à l'ordre du jour.

2025-01-01 CONVENTION BROYEUR 3RD'ANJOU.

Monsieur Yannick CHEMINEAU, Adjoint aux Bâtiments et référent 3RD'ANJOU, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU pour l'année 2025.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux appartenant aux 3RD'Anjou, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités.

La validation de ce document fixe les responsabilités et engagements de chacune des parties et conditionne l'accès à l'utilisation du matériel.

Le matériel est accessible gratuitement à toute commune ou communauté de communes membre des 3RD'Anjou, sur demande expresse auprès des 3RD'Anjou, et après acceptation des règles fixées dans la présente convention.

En contrepartie, il est demandé aux collectivités, utilisatrices du matériel de :

- promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à pratiquer le broyage de leurs déchets verts,

- s'associer aux 3RD'Anjou pour soutenir les initiatives de compostage dans les établissements (écoles, collèges, maisons de retraite, logement-foyers...), en assurant le réapprovisionnement en broyat des aires de compostage présentes sur leur territoire.

Chaque collectivité bénéficiaire du service s'engage à respecter le calendrier de mise à disposition établi par les 3RD'Anjou.

Les broyeurs peuvent être empruntés sur les périodes de janvier à mai, puis d'octobre à décembre. La période de juin à septembre est réservée aux 3RD'Anjou, pour ses propres usages et pour l'entretien du matériel.

Les 3RD'Anjou s'engagent à mettre gracieusement à disposition ces deux broyeurs auprès des collectivités avec l'objectif d'inciter le maximum de collectivités à privilégier le retour au sol des déchets organiques.

Cette convention est valable pour l'année en cours lors de sa signature par les deux parties. Elle doit être renouvelée chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition des broyeurs 3RD'ANJOU aux mairies de son territoire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2025-01-02 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DU PETR DU SEGRÉEN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal, la convention à passer avec le PETR du Segréen qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b de la convention.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par la maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux.

Dans l'hypothèse où la maire n'est pas en mesure de transmettre au service commun du PETR du Segréen les demandes devant être instruits par celui-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant le dépôt, la mairie conserve ces dossiers et les instruit.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanismes (PA et PC) instruits pour les années n-3 à n-1 (NB. dans l'hypothèse où la commune n'aurait aucun permis de déposé durant la période une base de un (1) dossier sera a minima appliquée).
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune.

Ladite convention est conclue pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025 et se substitue de plein droit aux précédentes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition du service commun PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2025-01-03 ADHÉSIONS AUX ORGANISMES.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à plusieurs organismes partenaires et propose le renouvellement de ces adhésions à compter du 01 janvier 2025 pour les organismes suivants :

- Conseil National Villes et Villages Fleuris ;
- Fondation du Patrimoine ;
- AMF 49 ;
- AMFR 49 ;
- CAUE de Maine et Loire ;
- Association des Villages de Charme.

Le renouvellement de ces adhésions sera effectué sous conditions qu'il n'y ait pas une forte hausse de constatée par rapport à 2024. Si c'est le cas, l'adhésion en question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les adhésions de la commune aux organismes partenaires suivants :

- Conseil National Villes et Villages Fleuris ;
- Fondation du Patrimoine ;
- AMF 49 ;
- AMFR 49 ;
- CAUE de Maine et Loire ;
- Association des Villages de Charmes.
- Donne l'autorisation à Madame la Maire d'adhérer aux organismes partenaires cités ci-dessus pour l'année 2025.

2025-01-04 AVIS DRAGAGE ET ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MAINE EN MAINE ET LOIRE.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture demande un avis sur l'enquête publique qui a été ouverte du 7 janvier 2025 à 14h30 au 23 janvier 2025 à 12h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Département de Maine et Loire relatifs aux travaux de dragage et d'entretien des voies navigables du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine en Maine et Loire.

Le linéaire total potentiellement concerné par des opérations de dragage s'élève à 11,9 km, soit 9 % du réseau navigable. Les opérations de dragage concernent :

- L'ensemble des canaux et sites éclusiers du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine sur un linéaire cumulé d'environ 4,9 km,
- Des portions de cours d'eau de la Mayenne, de l'Oudon, de la Maine, de la vieille Maine et de la Sarthe sur un linéaire cumulé d'environ 7 km.

Les communes concernées sont Angers, Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Bleu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardail, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray.

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne l'avis suivant :

- Monsieur Anthony MÉZIÈRE ne donne pas un avis favorable à ce projet et estime qu'avant de nettoyer la rivière il faut commencer par entretenir les émissaires et fossés qui sont bouchés. Les émissaires ont été créés dans le passé pour favoriser les écoulements des eaux puis laissé à l'abandon. Il est demandé maintenant aux agriculteurs de les entretenir mais en leur imposant un dossier administratif très contraignant à remplir en amont.
- Monsieur Yannick COTTIN s'abstient sur cet avis.
- Les 6 autres membres du conseil donnent un avis favorable.

Madame la Maire précise qu'elle donne un avis favorable au dragage du bassin de la Maine mais soutien les remarques faites par Monsieur Anthony MÉZIÈRE.

2025-01-05 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur Yannick CHEMINEAU explique au Conseil Municipal que le SIEML demande la pose d'une marche forcée sur toutes les armoires électriques de la commune.

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La commune de THORIGNE D'ANJOU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Pose marche forcée ;
- Montant de la dépense : 689,92 € Net de taxe ;
- Taux du fonds de concours : 75% ;
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 517,44 € Net de taxe.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par la SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,
La Maire de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Le Comptable de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025-01-06 VENTE DE BOIS.

Monsieur Benoît GOURRICHON propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers comme suit :

Il est proposé de fixer le tarif suivant :

- 12 € le stère de bois non coupé,

Il est proposé au préalable que les personnes intéressées viennent s'inscrire en mairie suite à la communication publiée sur IntraMuros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de Valider le tarif suivant :

- 12 € le stère de bois non coupés.

2025-01-07 SOLIDARITÉ MAYOTTE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de THORIGNÉ D'ANJOU tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de THORIGNÉ D'ANJOU contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Madame la Maire propose de donner 1 € par habitant pour donner un sens à ce don sur la population totale du document INSEE 2025, ce qui représente 1 265 €.

Elle demande à l'ensemble du conseil de choisir la destination de ce don à la Protection Civile, La Croix Rouge ou une autre association.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Faire un don d'un montant de 1 265 €.
- Choisir La Croix Rouge Française comme destinataire dont le siège social est au 98 rue Didot 75014 PARIS cedex 14.
- Donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

2025-01-08 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.

Madame la Maire demande aux responsables des commissions de présenter les dépenses d'investissement prévues avant le vote du BP 2025 à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après exposé et délibéré à 1 ABSTENTION de Madame Isabelle HERBERT pour la clôture du projet d'écopaturage et 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes avant le vote du BP 2025 :

TIERS	LIBELLÉ	MONTANT TTC	COMPTE
L'AVIREENNE	BUSAGE TRAVERSEE DE CHAUSSEE LE MORTIER	420,37 €	2151
BODET CAMPANAIRE	REPLACEMENT MOTEUR DE VOLEE CLOCHE EGLISE	2 868,00 €	2188
EDELWEISS	CLOTURE ECOPATURAGE	2 438,40 €	2135
ATEBI	CHANGEMENT DES LUMIERES MAIRIE EN LEDS	8 293,01 €	2131

Chaque dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2025.

2025-01-09 POUR RÉGULARISATION – ACHAT BANDE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ HUET.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'acheter 10m² pour régulariser un empiètement sur la propriété de Madame HUET, réalisé lors de la création du caniveau en pavés dans la rue du Ponceau.

Cette situation s'est révélée suite à l'intervention du géomètre à la demande de Madame HUET pour une division de terrain et un bornage.

Madame HUET a rédigé un courrier acceptant la vente de ces 10 m² à l'euro symbolique, les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il est proposé de racheter cette bande de terrain à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

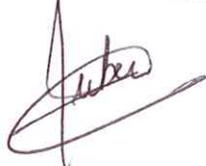
- Acheter la bande de terrain matérialisée sur le projet de division et bornage annexé pour l'euro symbolique.
- Donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.
- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer l'acte notarié.

DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0008 au 4 rue de l'Étang.
- DIA04934424N0009 au 14 ter rue du Vallon du Ponceau.

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 31 janvier 2025.

La Maire,

Christelle LAHAYE

